

ELECTIONS LEGISLATIVES : Dimanches 12 et 19 juin 2022

Tous les bureaux de vote de la Ville sont concernés par les élections législatives:

- n° 1 - Hôtel de Ville - Salle des Cérémonies
- n° 2 - Hôtel de Ville - Salle des Cérémonies
- n° 3 - Maison de Quartier Raymond Gernez (salle Julien Delcroix) - Rue Raymond Gernez
- n° 4 - Ecole Maternelle René Coty - Avenue de Paris
- n° 5 - Groupe scolaire La Fontaine - Rue Bertrand Milcent
- n° 6 - Hôtel de Ville - Salle des Cérémonies
- n° 7 - Hôtel de Ville - Salle des Cérémonies
- n° 8 - Ecole Maternelle Jacques Brel - Rue des Docks (entrée Rue d'Arras)
- n° 9 - Ecole Maternelle Ferdinand Buisson - Allée Saint-Roch
- n° 10 - Ecole Maternelle Ferdinand Buisson - Allée Saint-Roch
- n° 11 - Gare annexe - Salle Abbé Maréchal - Square du 27 avril 1944
- n° 12 - Gare annexe - Salle Abbé Maréchal - Square du 27 avril 1944
- n° 13 - Maison de Quartier Raymond Gernez (salle Julien Delcroix) - Rue Raymond Gernez
- n° 14 - Maison de Quartier Amérique - rue Lavoisier
- n° 15 - Ecole Maternelle Martin-Martine - Rue de Varsovie
- n° 16 - Ecole Maternelle Martin-Martine - Rue de Varsovie
- n° 17 - Ecole Maternelle Martin-Martine - Rue de Varsovie
- n° 18 - Maison de Quartier Raymond Gernez (salle André Durieux)- Rue Raymond Gernez
- n° 19 - Maison de Quartier Raymond Gernez (salle André Durieux) - Rue Raymond Gernez
- n° 20 - Gare annexe - salle Abbé Maréchal - square du 27 avril 1944
- n° 21 - Ecole maternelle Ferdinand Buisson - allée Saint Roch
- n° 22 - Hôtel de Ville - salle des Cérémonies.

Compte-tenu de la situation sanitaire, il est recommandé de vous présenter à votre bureau de vote muni(e) d'un stylo et d'un masque.

TRANSPORT DES PERSONNES A MOBILITE REDUITE

Les personnes ayant des difficultés à se déplacer le jour de ces différents scrutins, y compris les personnes en fauteuil roulant, peuvent être transportées gracieusement vers leur bureau de vote. Il suffit pour cela de s'inscrire en Mairie – service des élections **03.27.73.21.41** – en fournissant les renseignements suivants : *nom - prénom - adresse - numéro de téléphone et heure de passage souhaitée.*

LORS DU VOTE, IL VOUS FAUDRA PRESENTER UNE DE CES PIECES D'IDENTITE

Les titres permettant aux électeurs français de justifier de leur identité en application de l'article R.60 du code électoral sont les suivants :

1. Carte nationale d'identité ;
2. Passeport ;
3. Carte d'identité de parlementaire avec photographie, délivrée par le président d'une assemblée parlementaire,
4. Carte d'identité d'élu local avec photographie, délivrée par le représentant de l'Etat ;
5. Carte vitale avec photographie ;
6. Carte du combattant avec photographie, délivrée par l'Office national des anciens combattants et victimes de guerre ;
7. Carte d'invalidité ou carte de mobilité inclusion avec photographie ;
8. Carte d'identité de fonctionnaire de l'Etat avec photographie ;
9. Carte d'identité ou carte de circulation avec photographie, délivrée par les autorités militaires ;
10. Permis de conduire sécurisé conforme au format « Union européenne » ou, jusqu'au 19 janvier 2033, permis de conduire rose cartonné édité avant le 19 janvier 2013 ;
11. Permis de chasser avec photographie, délivré par l'Office national de la chasse et de la faune sauvage ;
12. Récépissé valant justification de l'identité, délivré en échange des pièces d'identité en cas de contrôle judiciaire, en application de l'article L.224-1 du code de la sécurité intérieure.

Ces titres doivent être en cours de validité, à l'exception de la carte nationale d'identité et du passeport, qui peuvent être présentés en cours de validité ou périmés depuis moins de cinq ans

LE VOTE PAR PROCURATION

Si vous êtes absent(e) lors des prochains scrutins, sachez que vous pouvez vous faire représenter par un autre électeur (le mandataire) en faisant établir une procuration. Pour ce faire, vous devez vous présenter en personne à un commissariat, à une gendarmerie ou au tribunal d'instance dont dépend votre domicile ou votre lieu de travail. Si vous êtes dans l'impossibilité de vous déplacer, vous pouvez solliciter l'établissement de la procuration à domicile en contactant un commissariat ou une gendarmerie.

Sachez encore qu'il vous est possible de télécharger le formulaire de procuration (cerfa 14952*03) sur le site : www.service-public.fr.

NOUVEAU : Vous pouvez établir votre procuration sur le site maprocuration.gouv.fr.

Pour plus de renseignements n'hésitez pas à vous rapprocher du service élections - mairie de Cambrai (03.27.73.21.39 ou 03.27.73.21.41).

Faites votre procuration le plus tôt possible, des délais de traitement et d'acheminement sont à prévoir !

Vous avez perdu votre carte d'électeur ou vous ne l'avez pas reçue...

Vous pouvez obtenir une attestation d'inscription sur les listes électorales auprès du service élections de la Mairie. Sachez toutefois que la simple présentation d'une pièce d'identité est suffisante pour pouvoir voter.

Si vous souhaitez être assesseur dans un bureau de vote, n'hésitez pas à contacter le service des élections 03.27.73.21.37 ou 39